

DECISION n° 2024.66

Contrat d'entretien du village école à Saint-Jorioz.

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ◆ Vu le contrat d'entretien du village école de Saint-Jorioz ;
- ◆ **Considérant** qu'il convient de signer un contrat d'entretien ;

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Préfecture le : 16.09.2024

Et publication le : 18-09-2024

Le Maire,



DECIDE

Article 1 :

De conclure un contrat d'entretien du Village école à Saint-Jorioz avec la société BIAMASERVICES sis 226 route de l'église 74410 Saint-Jorioz pour une durée de 5 mois. A l'échéance le contrat ne sera pas renouvelé et il sera mis fin à celui-ci.

Article 2 :

Les conditions dans lesquelles la société BIAMASERVICES réalise pour la commune le contrat d'entretien sont détaillés dans le contrat à l'article « Cahier des Charges ».

Le coût mensuel de la prestation est de 4.992.52 € HT soit 5.992.02 € TTC, article « offre financière ».

Article 3 :

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6283.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 6 septembre 2024

Le Maire

Michel BEAL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.